

Aux membres
du Conseil national

Berne / Puidoux, le 7 mars 2022

1 | 2

21.080 Loi sur la circulation routière. Modification de la loi L'affaiblissement des mesures «Via sicura» met en danger la sécurité routière

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux

Selon le présent programme de session, vous traiterez le **mercredi 9 mars 2022** l'objet mentionné en titre. Celui-ci prévoit, avec la révision partielle de la loi sur la circulation routière LCR, un affaiblissement des mesures « Via sicura » (« article sur les chauffards », art. 90, al. 3 et 4 LCR) :

- Selon les propositions, les tribunaux doivent disposer d'une plus grande marge d'appréciation en cas de délit de chauffard, tout en renonçant à une peine privative de liberté minimale d'un an.
- En ce qui concerne le retrait du permis de conduire en cas de délit de chauffard, la CTT-N veut aller encore plus loin que le Conseil fédéral et abaisser la durée minimale de 24 mois actuellement à 6 mois. Le Conseil fédéral avait proposé une réduction à 12 mois.

L'Association Suisse des Moniteurs de Conduite ASMC et la Fédération Romande des Écoles de Conduite FRE s'opposent à ces efforts. Personne ne dépasse par exemple la limite de vitesse en zone 30 de plus de 40 km/h ou de plus de 50 km/h en agglomération par inadvertance. Il est incontestable que celui qui se comporte ainsi met délibérément en danger la sécurité routière et ses concitoyens.

Aujourd'hui déjà, les tribunaux peuvent juger du caractère intentionnel des incidents indépendamment des dispositions de l'art. 90, al. 3 et al. 4 LCR, connues sous le nom d'« article sur les chauffards », et les sanctionner par des amendes. Dans son arrêt du 22 juin 2016, le Tribunal fédéral a confirmé cette pratique. Cela est suffisant et ne nécessite pas d'affaiblissement supplémentaire des « articles sur les chauffards ».

L'assouplissement de l'« article sur les chauffards » entraînerait sans aucun doute une augmentation du nombre d'accidents faisant des blessés graves et des morts. Ces adaptations donnent un mauvais signal aux auteurs de délits de chauffard.

Les organisations suisses de moniteurs de conduite souhaitent donc vous demander de renoncer à cet affaiblissement des mesures « Via sicura », qui ont un effet préventif et contribuent ainsi à éviter des accidents graves et des victimes. A notre avis, la circulation routière devrait également être soumise au principe selon lequel nous ne nous adonnons pas à la protection des délinquants.

Les moniteurs/-trices de Suisse profitent de cette occasion pour rappeler l'importance de la formation routière en matière de prévention des accidents, moyen essentiel d'assurer la sécurité routière. Il convient d'insister sur la nécessité de suivre des cours de formation avant et de manière complémentaire après la délivrance du permis de conduire, ce qui est le moyen le plus efficace d'éviter des excès de vitesse. Un conducteur en infraction comprendra mieux les conséquences d'un grave excès de vitesse, étant confronté à ce qui peut arriver, ce que les moniteurs de conduite et centres de formation peuvent expliquer et démontrer dans leur formation, notamment complémentaire.

2 | 2

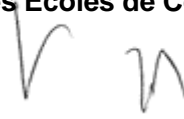
Meilleures salutations

**Association Suisse
des Moniteurs de Conduite**



Michael Gehrken, Président

**Fédération Romande
des Écoles de Conduite**



Pascal Moesch, Président